



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 10

TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Avant l'examen des affaires courantes, M. SCHULER soulève une question de privilège et propose que le président soit saisi de la question et qu'il en fasse rapport à l'Assemblée.

M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. GOERTZEN, DERKACH et LAMOUREUX interviennent.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage d'utiliser les économies réalisées sur le plan administratif afin d'aider les employés du domaine des soins de première ligne et de leur offrir le respect qu'ils méritent en ne réduisant pas les prestations de pension du régime de retraite des employés du système de santé. (D. Giesbrecht, J. Brako, M. Vieweg et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage d'améliorer significativement la route provinciale secondaire 270 par des travaux d'entretien continus, et qu'elle soit pavée de préférence, à partir de son intersection avec la route 16 jusqu'à la route 25, et que le premier ministre du Manitoba envisage d'apporter son soutien à ce projet pour garantir la sécurité des Manitobains et de tous les Canadiens qui voyagent sur les routes manitobaines. (T. Hedley, L. Sharpe, L. Hedley et autres)

M. FAURSCHOU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage d'utiliser les économies réalisées sur le plan administratif afin d'aider les employés du domaine des soins de première ligne et de leur offrir le respect qu'ils méritent en ne réduisant pas les prestations de pension du régime de retraite des employés du système de santé. (M. Maurer-Stewart, F. Sapinsky, E. Lorn et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (R. Reyes, R. Vidaira et R. Porcioncula)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé envisage d'assumer ses responsabilités et veille à améliorer la planification à long terme pour trouver une solution durable au problème chronique de la pénurie de pédiatres et de professionnels de la santé à Brandon, qu'il mesure l'ampleur de la crise et qu'il envisage de consulter les travailleurs de première ligne, particulièrement les médecins, pour y apporter des solutions et que le ministre de la Santé et le premier ministre envisagent de mettre fin aux déplacements inutiles des citoyens qui doivent quitter la région pour obtenir des soins. (D. Martinussen, T. McNabb, L. Patterson et autres)

M^{me} BRICK, *présidente du Comité permanent des affaires intergouvernementales*, présente le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 2 décembre 2004, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 4 — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg (taux de taxe d'entreprise différentiels)/The City of Winnipeg Charter Amendment Act (Differential Business Tax Rates)*

Composition du Comité :

Le Comité a élu :

- M^{me} BRICK à la présidence;
- M. SCHELLENBERG à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. CALDWELL remplace M^{me} la *ministre* WOWCHUK;
- M^{me} DRIEDGER remplace M. CUMMINGS;
- M^{me} KORZENIOWSKI remplace M. NEVAKSHONOFF;
- M^{me} STEFANSON remplace M^{me} MITCHELSON;
- M. SWAN remplace M. le *ministre* RONDEAU.

Exposé oral :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 4 — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg (taux de taxe d'entreprise différentiels)/The City of Winnipeg Charter Amendment Act (Differential Business Tax Rate)* :

David Saunders

Deloitte & Touche s.r.l.

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N^o 4) — *Loi modifiant la Charte de la ville de Winnipeg (taux de taxe d'entreprise différentiels)/The City of Winnipeg Charter Amendment Act (Differential Business Tax Rate)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que paragraphe 334.1(5) figurant à l'article 3 du projet de loi soit amendé par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Le percepteur modifie le rôle de la taxe d'entreprise afin de se conformer à la décision de l'organisme d'audience. L'article 343 s'applique, avec les adaptations nécessaires, à la modification.

Sur la motion de M^{me} BRICK, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* ROBINSON dépose, au nom de M. le *ministre* LATHLIN, les rapports trimestriels du Fonds de développement économique local — période de trois mois — du 1^{er} avril au 30 juin 2004 et — période de six mois — du 1^{er} avril au 30 septembre 2004.

(Document parlementaire n^o 22)

M^{me} ALLAN, *ministre déléguée à la Situation de la femme*, fait une déclaration au sujet de la Journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes qui a lieu aujourd'hui même, le 6 décembre 2004.

M. MURRAY et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M^{me} la *ministre* ALLAN propose la première lecture du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension/The Pension Benefits Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. le *ministre* BJORNSON, M. REIMER, M^{me} BRICK, M. EICHLER et M^{me} IRVIN-ROSS font des déclarations de député.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, MM. CUMMINGS, DYCK et GOERTZEN formulent des griefs.

Avant l'appel de l'ordre du jour, M. DERKACH a soulevé une question urgente d'intérêt public et a proposé que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre de traiter une question urgente d'intérêt public portant sur le rapport du Bureau du protecteur des enfants.

M. DERKACH, M. le *ministre* ASHTON et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMOUREUX interviennent sur l'urgence de la motion. Le président rend la décision suivante :

Je remercie les députés qui m'ont conseillé à savoir si la motion présentée par le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée devait être débattue aujourd'hui. L'avis exigé en vertu du paragraphe 36(1) du *Règlement* a été fourni. Selon les règles et les usages de l'Assemblée, le sujet doit être si urgent que l'intérêt public en souffrira si l'Assemblée ne se penche pas immédiatement sur la question. Il faut aussi que celle-ci ne puisse être soulevée de façon raisonnable à un autre moment.

Je n'ai aucun doute que cette question soulève de sérieuses inquiétudes pour de nombreux députés à l'Assemblée. Les questions concernant la jeunesse sont très importantes et je comprends l'intérêt que montrent les députés.

Or, j'ai écouté attentivement les arguments proposés et cependant, je ne suis pas convaincu que les affaires courantes de l'Assemblée doivent être mises de côté pour traiter cette question aujourd'hui. Bien qu'il s'agisse sans aucun doute d'une question très importante qu'a soulevée le député, je ne crois pas que l'intérêt public en souffrira si les affaires courantes de l'Assemblée ne sont pas mises de côté pour la tenue d'un débat sur la motion aujourd'hui.

En outre, je voudrais préciser qu'il existe d'autres occasions permettant aux députés de soulever cette question, notamment pendant la période des questions orales et celle réservée aux griefs. La question pourrait aussi être présentée au cours d'un jour réservé à l'opposition.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question ne satisfait pas les critères établis par le *Règlement* et les précédents de l'Assemblée et je dois déclarer la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

M^{me} la *ministre* MELNICK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 2 — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (peines applicables en matière de protection des enfants)/The Child and Family Services Amendment Act (Child Protection Penalties)*.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* MELNICK intervient. Sur la motion de M. LOEWEN, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 5 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba (Commission d'appel des accidents de la route)/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act (Injury Compensation Appeal Commission)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. LOEWEN, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 6 — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. LOEWEN, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur les enquêtes relatives aux particuliers/The Personal Investigations Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. LOEWEN, le débat est ajourné.

M. le *ministre* ROBINSON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 9 — *Loi sur la Société du Centre du centenaire du Manitoba/The Manitoba Centennial Centre Corporation Act.*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ROBINSON intervient. Sur la motion de M. LOEWEN, le débat est ajourné.

M. le *ministre* ROBINSON dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 9.

(Document parlementaire n° 23)

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au du projet de loi 22 — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. GERRARD propose que le projet de loi 22 soit amendé par substitution, au numéro d'article 2, du numéro de paragraphe 2(1) et par adjonction, Btitre de paragraphe 2(2), de ce qui suit :

Protection des terres humides

2(2) La présente loi a également pour objet d'assurer qu'il n'y ait aucune perte nette en ce qui concerne les terres humides de la province, compte tenu de leur importance pour les écosystèmes aquatiques du Manitoba.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD, M. le *ministre* ASHTON et M. LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. CUMMINGS, le débat est ajourné.

M. GERRARD propose que le projet de loi 22 soit amendé dans le paragraphe 21(1) par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Au moins un des cinq membres est un agriculteur actif dont les activités sont représentatives des pratiques agricoles en vigueur au Manitoba.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M. le *ministre* ASHTON interviennent. Sur la motion de M. FAURSCHOU, le débat est ajourné.

M. GERRARD propose que le projet de loi 22 soit amendé par adjonction, après l'article 31, de ce qui suit :

Appel

31.1 Toute personne touchée par un arrêté ou une décision que prend le ministre sous le régime de la présente loi peut, dans les 30 jours suivant la prise de l'arrêté ou de la décision, en appeler devant la Commission municipale. Malgré toute disposition contraire de la *Loi sur la Commission municipale*, la décision de la Commission est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun appel.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M. le *ministre* ASHTON interviennent. Sur la motion de M. FAURSCHOU, le débat est ajourné.

M. GERRARD propose que le projet de loi 22 soit amendé dans l'article 24 :

a) par adjonction, après l'alinéa (3)c), de ce qui suit :

d) d'indemniser les propriétaires ou les occupants de terrains qui subissent des pertes ou des dommages en raison :

(i) d'une utilisation, d'une activité ou d'une chose qui était antérieurement permise et qui est régie, réglementée ou interdite pour le motif que les terrains sont situés dans une région désignée à titre de zone de gestion de la qualité de l'eau,

(ii) d'une mesure prise par le ministre B la suite d'une déclaration de pénurie grave d'eau.

b) par adjonction, après l'alinéa (4)a), de ce qui suit :

a.1) l'indemnité versée en vertu de l'alinéa (3)d) — sans toutefois excéder le montant qui se trouve dans le Fonds — sous réserve des modalités que le ministre juge indiquées;

Il s'élève un débat.

M. GERRARD et M. le *ministre* ASHTON interviennent. Sur la motion de M. FAURSCHOU, le débat est ajourné.

M. FAURSCHOU propose que le projet de loi 22 soit amendé dans le paragraphe 4(2) :

a) dans le passage introductif, par substitution, à « peut prendre », de « prend »;

b) dans l'alinéa b), par adjonction, après « nutriants », de « , le sel ».

Il s'élève un débat.

M. FAURSCHOU et M. le *ministre* ASHTON interviennent. Sur la motion de M. LAMOUREUX, le débat est ajourné.

Lundi 6 décembre 2004

M. FAURSCHOU propose que le projet de loi 22 soit amendé dans les paragraphes 7(1) et (4) par substitution, à « ministre peut déclarer », de « lieutenant-gouverneur en conseil peut, par décret, déclarer ».

Il s'élève un débat.

M. FAURSCHOU exerce son droit de parole jusqu'à 17 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke